

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD**
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du jeudi 25 mars 2021**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

19 mars 2021

et qu'elle a été faite le

19 mars 2021

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à FRAISANS (39700), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSETNET.

Présents : **Brans :** M. Michael PERES **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain :** M. Antony BOURCET **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Etrepigny :** M. Laurent CHENU **Evans :** M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey :** Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange :** M. Jérôme FASSETNET **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE **Mutigny :** M. Eric DRUOT **Offlanges :** M. Jean-Claude THABARD **Orchamps :** M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara PANOUILLOT **Ougney :** M. Cédric IVANES **Our :** M. Segundo ALFONSO **Pagny :** M. Michel GANET **Ranchot :** M. Gérard ROBERT **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligny :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières :** M. Claude TERON **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT

Suppléés : **Plumont :** M. Yannick KAVAREC**Absents excusés :** **Dampierre :** Mme Stéphanie PICOT **Orchamps :** M. Régis CHOPIN **Ranchot :** Mme Séverine DEVILLE **Rouffange :** Mme Aurore PLANCON **Vitreux :** M. Alain GOMOT**Secrétaire de séance :** M. Philippe GIMBERT**Procurations de vote :****Mandants :** **Dampierre :** Mme Stéphanie PICOT **Orchamps :** M. Régis CHOPIN **Ranchot :** Mme Séverine DEVILLE**Mandataires :** **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN **Orchamps :** M. Nicolas JOLY **Ranchot :** M. Gérard ROBERT*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h42 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 42**Absents suppléés :** 1**Absents excusés :** 6

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°**DCC2021_03_032****Objet :**

Débat d'Orientations Budgétaires 2021 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 – RAPPORT **BUDGETAIRES 2021**

Conformément à la loi qui impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant ainsi la première étape du cycle budgétaire ;

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) ;

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires joint en annexe ;

Considérant que le Bureau communautaire, réuni le 16 mars 2021, a débattu sur les Orientations Budgétaires 2021 sur la base du Rapport sur les Orientations Budgétaires ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2021 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2021 conformément au document annexé.

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSENET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

CC JURA-NORD

BP 2021

17/03/21

SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

L'international et l'Europe

La France

Élément des collectivités locales

La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

La réforme de la Taxe d'Habitation

Les autres mesures relatives à la LFI 2021

Les règles de l'équilibre budgétaire

BUDGET PRINCIPAL

1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2021

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la collectivité

4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2021

5. Les ratios de la collectivité

BUDGETS ANNEXES

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Elément de contexte économique

L'international et l'Europe

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19 Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020.

Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale. Après une récession d'ampleur inédite au S1, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au S2. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % T/T aux Etats Unis après - 9 % au T2 et + 12,5 % T/T en zone euro après -11,7 % au T2.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^{-ème} vague de contaminations. Au T4, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au S1 2021. Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au S2.

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Generation EU, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement.

Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre. De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, portée progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations) renforcé en décembre dernier. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

La France

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à - 4 % au T4 et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus. Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020. Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{-ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

Elément des collectivités locales

La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié au COVID-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe.

La dotation d'intercommunalité a été réformée en profondeur :

Deux changements majeurs visant à simplifier l'enveloppe de répartition de la dotation d'intercommunalité ont été mis en place avec cette réforme :

- La fin de la différenciation entre les catégories juridiques d'EPCI (CCFA, CCFPU, CA...). Il n'y a désormais plus qu'une seule enveloppe de répartition entre l'intégralité des EPCI, ce qui stabilisera la répartition de cette dotation ;
- La fin du mécanisme d'enveloppe brute et nette avant et après prise en compte de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) rendant imprévisible la dotation d'intercommunalité pour les EPCI.

Désormais l'enveloppe de répartition des EPCI est composée de la manière suivante : enveloppe totale répartie l'année précédente + 30 M€. Ce mode de calcul sera reconduit chaque année, cela veut par conséquent dire que l'enveloppe de dotation d'intercommunalité augmentera continuellement.

Concernant le mode de calcul, il se fait de la manière suivante :

- La détermination d'un complément. Avant même tout calcul de cette dotation le législateur a décidé, afin de limiter au maximum les écarts, d'octroyer un complément à tous les EPCI qui disposaient en 2018 d'une dotation d'intercommunalité par habitant inférieure à 5 € ;
- Le calcul « propre » de la dotation d'intercommunalité.

Le montant de la dotation d'intercommunalité versé à l'EPCI sera égal à la somme entre le complément et le montant « propre » de dotation d'intercommunalité.

La réforme de la Taxe d'Habitation

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prend plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement intervient afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales implique de compenser les collectivités : les communes reçoivent l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

Les autres mesures relatives à la LFI 2021

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics, ont présenté le projet de loi de finances 2021 (LFI 2021).

Ce projet de loi de finances est le budget de la relance avec :

- La concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021 (20 milliards d'euros sur deux ans) ;
- La confirmation des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de baisse des impôts des Français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ;
- L'ouverture de 36,4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité ;
- La poursuite d'une logique partenariale et soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Concernant plus précisément les collectivités territoriales avec :

- L'engagement de l'État auprès des territoires avec des actions pour la ruralité (poursuite du déploiement des France Services ...) et pour les quartiers (cités éducatives...);
- Les finances des collectivités territoriales avec l'augmentation du concours de l'État aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, la DGF, la compensation de la baisse des impôts de production.

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros...

Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés (nouvelle fenêtre), a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Parmi les mesures introduites lors du débat parlementaire, figure également la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19

Cette dérogation, applicable aux agents publics et salariés ne peut être prévue que pour les traitements, rémunérations et prestations afférentes aux congés de maladie directement en lien avec le risque qui a conduit à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

A compter de 2021, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser aux collectivités dotées d'une fiscalité propre la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.

La compensation de la perte de recettes de TFB et de CFE est égale, chaque année et pour chaque collectivité, au produit obtenu en multipliant la perte de bases par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2020 dans la collectivité.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

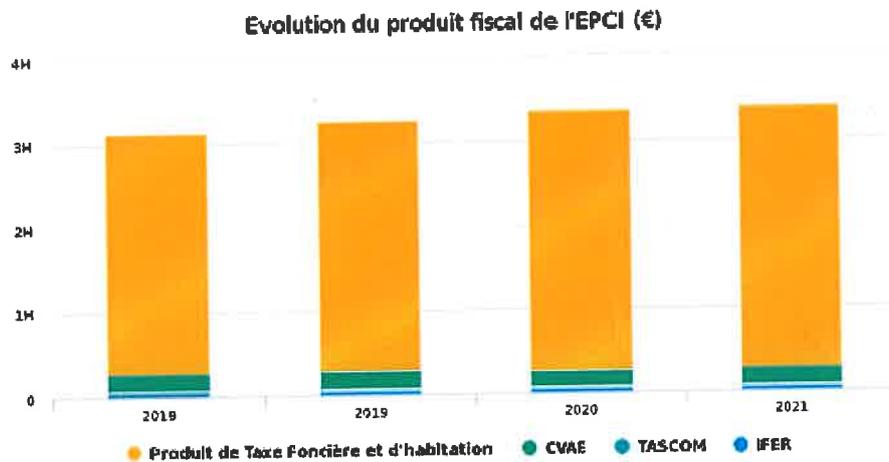
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2021 le produit fiscal de la communauté de communes est estimé à 3 120 000 € soit une évolution de 0,41 % par rapport à l'exercice 2020.

Le Levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

| Année | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2020-2021 % |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Taxes foncières et d'habitation | 2 855 727 € | 2 971 904 € | 3 107 134 € | 3 120 000 € | 0,41 % |
| Impôts économiques (hors CFE) | 269 788 € | 282 321 € | 252 768 € | 275 000 € | 8,8 % |
| Reversement EPCI | 166 882 € | 252 349 € | 509 465 € | 509 465 € | 0 % |
| Autres ressources fiscales | 219 500 € | 401 543 € | 239 427 € | 227 000 € | -3,62 % |
| TOTAL IMPOTS ET TAXES | 3 626 334 € | 4 022 554 € | 4 183 763 € | 4 206 434 € | 0,54 % |
| Part des impôts modulables | 78,75 % | 73,88 % | 74,27 % | 74,17 % | * |

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

| Année | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2020-2021 % |
|--------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------|
| Attribution de Compensation versée | 114 437 € | 114 437 € | 74 969 € | 74 969 € | 0 % |
| Attribution de Compensation perçue | 281 319 € | 266 706 € | 584 434 € | 584 434 € | 0 % |
| Dotation de solidarité communautaire | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Solde | 166 882 € | 252 543 € | 509 465 € | 509 465 € | 0 % |
| <i>CIF de l'EPCI</i> | 0,59 | 0,64 | 0,64 | 0,62 | -2,36 % |

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 187 556 € en 2021. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

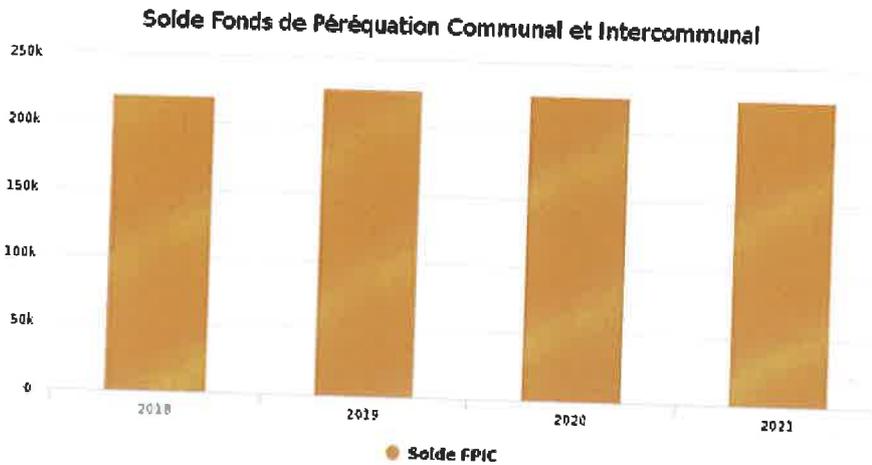
La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écartée chaque dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

| Année | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2020-2021 % |
|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|
| Dotation d'intercommunalité | 335 822 € | 370 998 € | 409 076 € | 433 663 € | 6,01 % |
| Dotation de compensation | 199 596 € | 195 013 € | 191 448 € | 187 556 € | -2,03 % |
| TOTAL DGF | 535 418 € | 566 011 € | 600 524 € | 621 219 € | 3,45 % |

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

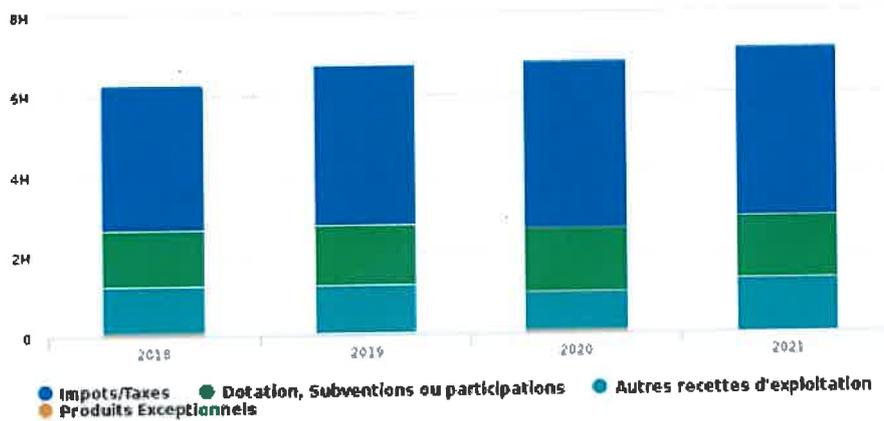
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



| Année | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2020-2021 % |
|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------|
| Contribution FPIC | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Attribution FPIC | 219 500 € | 227 900 € | 227 000 € | 227 000 € | 0 % |
| Solde FPIC | 219 500 € | 227 900 € | 227 000 € | 227 000 € | 0 % |

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2021

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

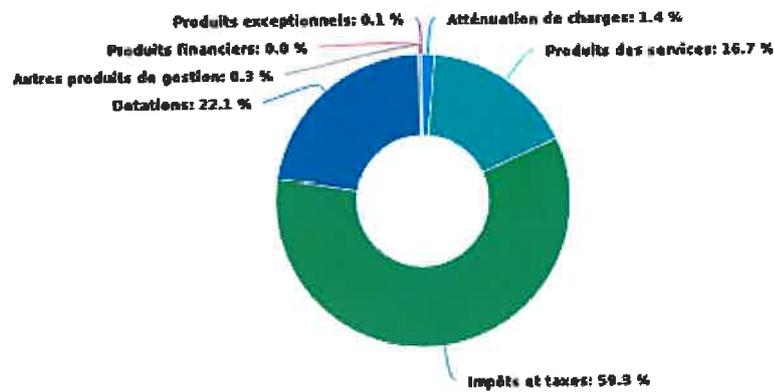


| Année | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2020-2021 % |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Impôts / taxes | 3 626 334 € | 4 022 554 € | 4 183 763 € | 4 206 434 € | 0,54 % |
| Dotations, Subventions ou participations | 1 426 006 € | 1 494 252 € | 1 594 204 € | 1 570 675 € | -1,48 % |
| Autres Recettes d'exploitation | 1 169 300 € | 1 206 254 € | 962 482 € | 1 309 590 € | 36,1 % |
| Produits Exceptionnels | 48 592 € | 16 376 € | 55 258 € | 5 000 € | -90,95 % |
| Total Recettes réelles de fonctionnement | 6 270 232 € | 6 738 436 € | 6 795 707 € | 7 092 699 € | 4,36 % |
| <i>Évolution en %</i> | | 7,47 % | 0,85 % | 4,36 % | |

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 092 059 €, elles étaient de 6 795 707 € en 2020.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



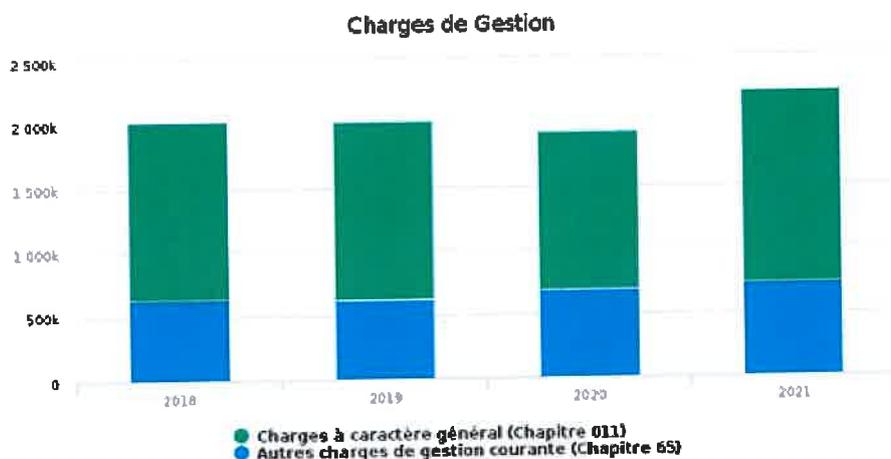
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 59,31 % de la fiscalité directe ;
- A 22,15 % des dotations et participations ;
- A 16,74 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 0,32 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,07 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2021. En 2020, ces charges de gestion représentaient 31,72 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2021 celles-ci devraient représenter 32,55 % du total de cette même section.

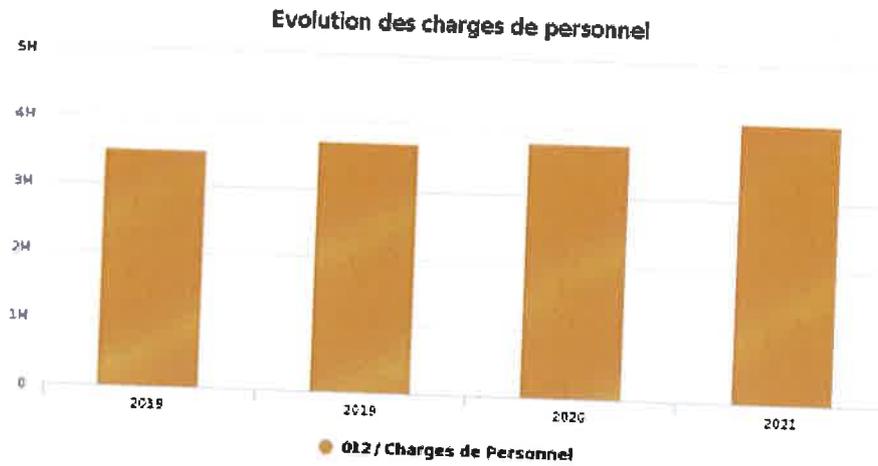


Les charges de gestion, en fonction de budget 2021, évolueraient de 16,2 % entre 2020 et 2021.

| Année | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2020-2021 % |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Charges à caractère général | 1 357 286 € | 1 391 686 € | 1 232 902 € | 1 509 371 € | 22,48 % |
| Autres charges de gestion courante | 628 236 € | 619 429 € | 683 764 € | 717 159 € | 4,58 % |
| Total dépenses de gestion | 2 025 522 € | 2 011 065 € | 1 916 666 € | 2 226 530 € | 16,2 % |
| Évolution en % | - | -0,71 % | -4,72 % | 16,2 % | - |

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2018 à 2021.

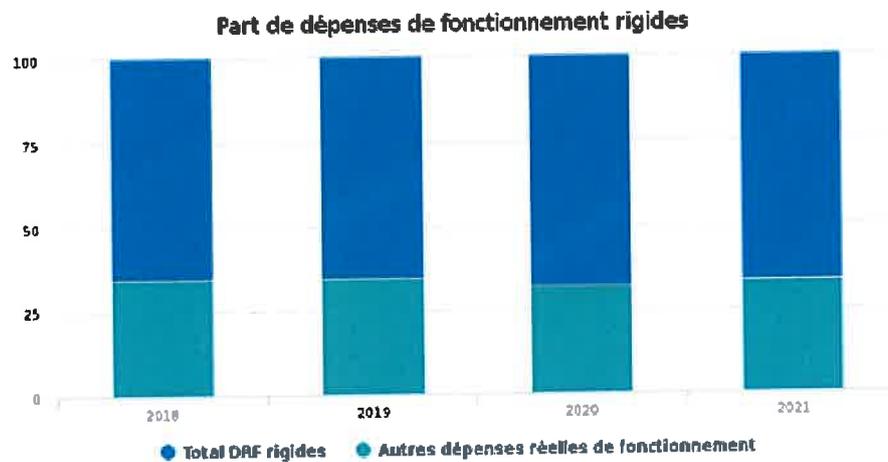


| Année | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2020-2021 % |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Rémunération titulaires | 1 287 811 € | 1 390 668 € | 1 499 304 € | 1 651 500 € | 10,15 % |
| Rémunération non titulaires | 902 366 € | 925 609 € | 778 830 € | 894 350 € | 14,83 % |
| Autres Dépenses | 1 325 130 € | 1 402 188 € | 1 516 519 € | 1 612 481 € | 6,23 % |
| Total dépenses de personnel | 3 515 307 € | 3 718 465 € | 3 794 653 € | 4 158 331 € | 9,58 % |
| Évolution en % | | 5,78 % | 2,05 % | 9,58 % | |

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

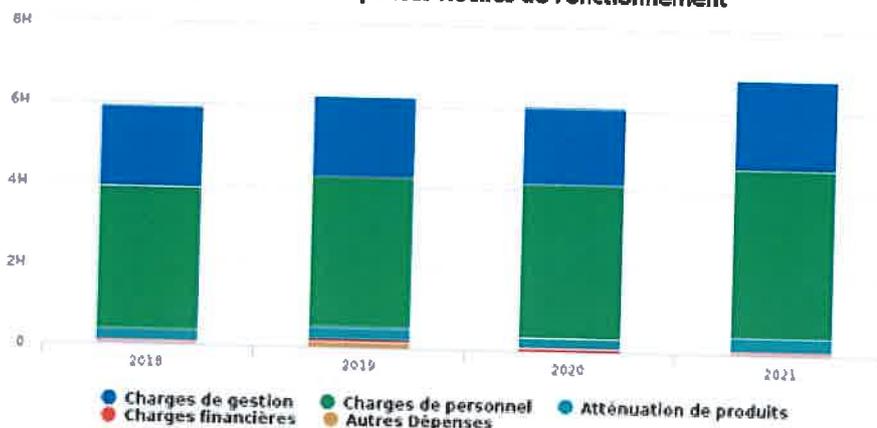


2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la collectivité de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2021 de 13,24 % par rapport à 2020.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2018 - 2021.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

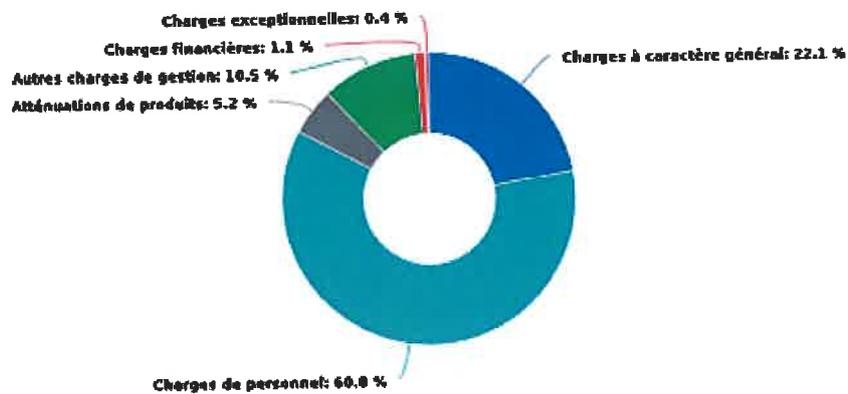


| Année | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2020-2021 % |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Charges de gestion | 2 025 522 € | 2 011 065 € | 1 916 066 € | 2 226 530 € | 16,2 % |
| Charges de personnel | 3 515 307 € | 3 718 460 € | 3 794 653 € | 4 158 331 € | 9,58 % |
| Atténuation de produits | 282 337 € | 282 337 € | 242 869 € | 352 869 € | 45,29 % |
| Charges financières | 64 949 € | 90 385 € | 82 854 € | 76 380 € | -7,81 % |
| Autres dépenses | 24 806 € | 129 451 € | 3 244 € | 25 500 € | 686,07 % |
| Total Dépenses réelles de fonctionnement | 5 912 921 € | 6 231 698 € | 6 039 686 € | 6 839 610 € | 13,24 % |
| Évolution en % | 9,74 % | 5,39 % | -3,08 % | 13,24 % | |

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 839 610 €, elles étaient de 6 039 686 € en 2020.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



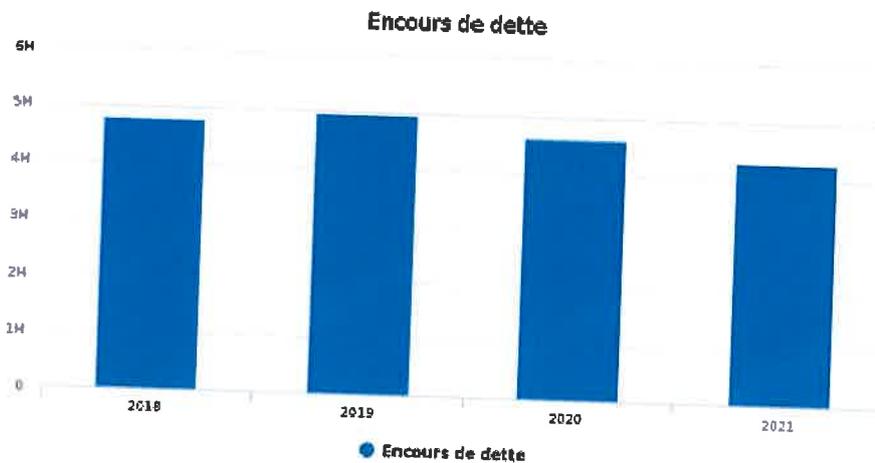
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 60,8% des charges de personnel ;
- A 22,07 % des charges à caractère général ;
- A 10,49 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,12 % des charges financières ;
- A 5,16 % des atténuations de produit ;
- A 0,37 % des charges exceptionnelles.

3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2021, elle disposera d'un encours de dette de 4 280 804 €.



Les charges financières représenteront 1,12 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2021.

| Année | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2020-2021 % |
|-------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Emprunt Contracté | 2 350 000 € | 500 000 € | 0 € | 0 € | - % |
| Intérêt de la dette | 62 240 € | 85 236 € | 80 436 € | 72 528 € | -9,33 % |
| Capital Remboursé | 220 841 € | 328 184 € | 333 638 € | 339 258 € | 1,7 % |
| Annuité | 292 756 € | 424 038 € | 420 631 € | 415 226 € | -1,28 % |
| Encours de dette | 4 791 846 € | 4 953 740 € | 4 620 102 € | 4 280 804 € | -7,34 % |

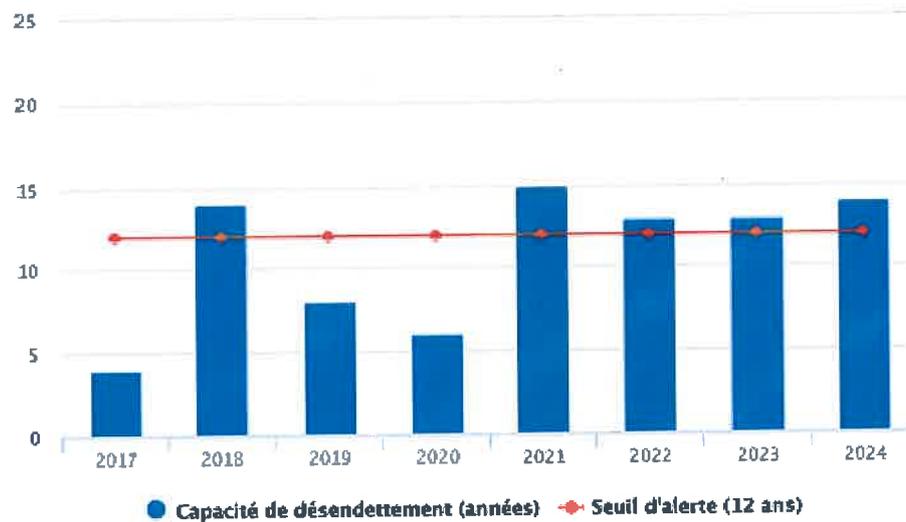
3.2 La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Capacité de désendettement de la collectivité



4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

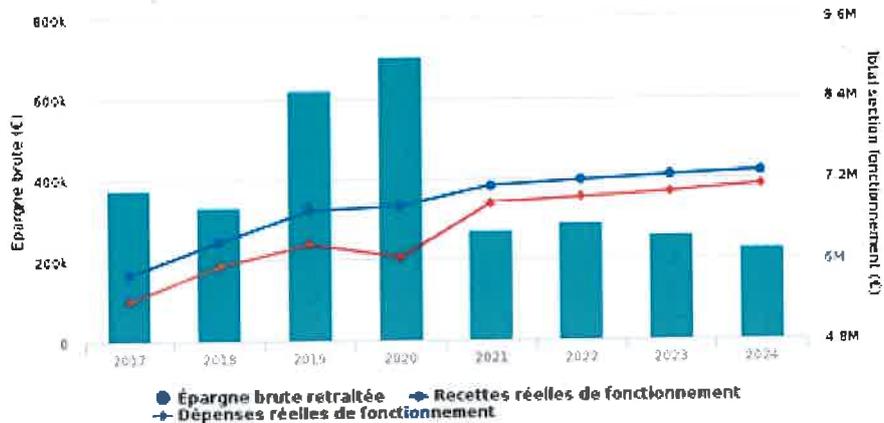
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Recettes réelles de fonctionnement (€) | 6 738 436 | 6 795 707 | 7 092 059 | 7 165 836 | 7 241 456 | 7 303 358 |
| Dont Recettes exceptionnelles | 16 376 | 55 258 | 5 000 | 20 824 | 27 766 | 21 403 |
| Dépenses réelles de fonctionnement (€) | 6 231 696 | 6 039 686 | 6 839 610 | 6 914 884 | 6 991 513 | 7 104 242 |
| Dont Dépense exceptionnelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Epargne de Gestion (€) | 506 738 | 756 021 | 252 449 | 250 952 | 249 943 | 199 116 |
| Charges d'intérêt de la dette (€) | 90 385 | 82 854 | 76 380 | 85 585 | 85 585 | 85 585 |
| Epargne Brute (€) | 619 813 | 704 007 | 272 949 | 291 860 | 261 335 | 228 843 |
| Taux d'épargne brute % | 9,2 % | 10,36 % | 3,85 % | 4,07 % | 3,61 % | 3,13 % |
| Encours (€) | 4 953 740 | 4 620 102 | 4 280 804 | 3 950 555 | 3 620 306 | 3 290 057 |
| Capacité de désendettement | 8 | 6,57 | 15,69 | 13,54 | 13,86 | 14,38 |

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Épargne brute et effet de ciseaux



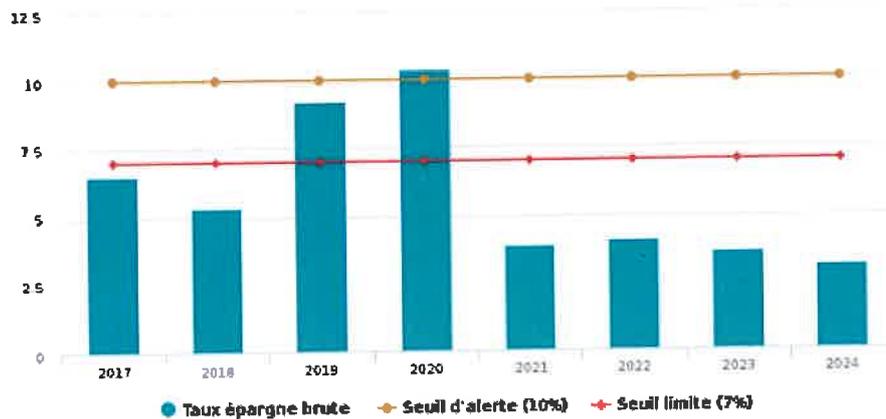
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2020 additionné à d'autres projets à horizon 2021, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

| Année | 2020 | 2021 |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Immobilisations incorporelles | 47 530 € | 459 485 € |
| Immobilisations corporelles | 220 339 € | 390 205 € |
| Immobilisations en cours | 1 321 905 € | 330 903 € |
| Subvention d'équipement versées | 0 € | 530 169 € |
| Immobilisations reçues en affectation | 0 € | 0 € |
| Total dépenses d'équipement | 1 589 774 € | 1 710 762 € |

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2021

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la collectivité ces dernières années avec une projection jusqu'en 2021.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la collectivité.

| Année | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|--------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| Dépenses réelles (hors dette) | 4 267 228 € | 2 509 389 € | 1 707 597 € | 1 817 626 € |
| Remboursement de la dette | 230 516 € | 338 802 € | 340 193 € | 342 298 € |
| Dépenses d'ordres | 1 219 239 € | 228 611 € | 2 604 580 € | 111 693 € |
| Dépenses d'investissement | 5 716 983 € | 3 076 802 € | 4 652 372 € | 2 271 617 € |
| Année | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| Subvention d'investissement | 485 151 € | 1 355 349 € | 240 479 € | 1 489 929 € |
| FCTVA | 27 482 € | 796 767 € | 486 442 € | 359 558 € |
| Autres ressources | 10 418 € | 28 848 € | 67 823 € | 133 540 € |
| Opération d'ordre | 1 393 180 € | 314 317 € | 2 683 656 € | 167 050 € |
| Emprunt | 2 350 300 € | 500 356 € | 300 € | 0 € |
| Autofinancement | 783 386 € | 591 438 € | 0 € | 1 420 691 € |
| Total recettes d'investissement | 5 049 917 € | 3 647 115 € | 3 478 700 € | 3 570 768 € |
| Résultat n-1 | -17 334 € | -696 842 € | -125 478 € | -1 299 151 € |
| Solde | -684 400 € | -125 529 € | -1 199 150 € | 0 € |

5. Les ratios de la Collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2016 à 2019.

| Ratios / Année | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------------------------------|---------|---------|---------|----------|
| 1 - DRF € / hab. | 503,18 | 527,75 | 509,76 | 575,97 |
| 2 - Fiscalité directe € / hab. | 243,02 | 251,69 | 262,25 | 262,74 |
| 3 - RRF € / hab. | 533,59 | 570,67 | 573,57 | 597,23 |
| 4 - Dép d'équipement € / hab. | 362,56 | 204,0 | 134,18 | 144,06 |
| 5 - Dette / hab. | 407,78 | 419,52 | 389,95 | 360,49 |
| 6 DGF / hab | 45,56 | 47,93 | 50,69 | 52,31 |
| 7 - Dép de personnel / DRF | 59,45 % | 59,67 % | 62,83 % | 60,8 % |
| 8 - CMPPF | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| 8 bis - CMPPF élargi | - | - | - | - |
| 9 - DRF+ Capital de la dette / RRF | 97,98 % | 97,91 % | 93,88 % | 101,27 % |
| 10 - Dép d'équipement / RRF | 67,95 % | 35,75 % | 23,39 % | 24,12 % |
| 11 - Encours de la dette /RRF | 76,42 % | 73,51 % | 67,99 % | 60,36 % |

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population MSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPPF élargi = la CMPPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

| Maire communale en France | R1 | R2 | R3 | R4 | R5 | R6 | R7 | R8 | R9 | R10 | R11 |
|---------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|----|----|----|-----|-----|
| | € / h | € / h | € / h | € / h | € / h | € / h | % | % | % | % | % |
| Moins de 25 000 hab. | 285 | 286 | 389 | 122 | 236 | 48 | 38 | - | 30 | 26 | 58 |
| 25 000 à 50 000 hab. | 283 | 275 | 341 | 78 | 181 | 49 | 24 | - | 30 | 23 | 56 |
| 50 000 à 100 000 hab. | 295 | 309 | 349 | 75 | 188 | 51 | 41 | - | 30 | 21 | 57 |
| 100 000 à 200 000 hab. | 243 | 306 | 407 | 82 | 232 | 75 | 40 | - | 30 | 26 | 57 |
| 200 000 à 300 000 hab. | 389 | 250 | 487 | 102 | 435 | 99 | 28 | - | 38 | 21 | 59 |
| 300 000 hab. ou plus | 372 | 271 | 475 | 132 | 524 | 155 | 37 | - | 38 | 28 | 510 |

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = **Produit des impositions directes/population**. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2018)

BUDGETS ANNEXES

BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSES PERSONNEL : RECRUTEMENT TECHNICIEN ASSAINISSEMENT

TOTAL DEPENSE EQUIPEMENTS 2021 : 5 964 500 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 2021 (HORS EMPRUNT) : 3 311 154 €

BESOIN FINANCEMENT EMPRUNT : 1 800 000 €

BUDGET ORDURES MENAGERES :

AUGMENTATION PRESTATION SICTOM